

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er AVRIL 2021 (Date de convocation : 26 mars 2021)

Délibération n° 20210401/10

Conseillers en exercice Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Puio-Meniouet, Maire. 14 Nombre de présents Nombre de votants 15 Pour 15 Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot. 0 Contre Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Abstention Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud. formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents: Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

<u>OBJET</u>: BUDGETS 2021 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-2-2° qui permet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Vu la délibération n° 20210401/06 du 1er avril 2021 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2021, Considérant que des travaux importants d'investissement sont à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement au cours de l'année et des années à venir qui ne peuvent être financés que par les seuls usagers du service sans augmentation excessive des tarifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention de 220 000 € du budget de la commune au budget annexe eau et assainissement au titre de l'exercice 2021,
- dit que cette dépense est inscrite au chapitre 204 article 2041641 du budget principal et la recette au chapitre 13 article 13148 du budget annexe eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération. Date d'affichage :

Pour extrait conforme, Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET

